

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**  
**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**  
**(QUÉBEC)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 549-2016**

---

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 388-2007  
INTITULÉ « RÈGLEMENT DES PERMIS, CERTIFICATS  
ET D'ADMINISTRATION » DE FAÇON À :**

- Ajouter l'article 11.3 au chapitre XI « Procédure, sanctions et recours »
- 

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le cinquième jour du mois de juillet 2016, à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE SUPPLÉANT : Monsieur Jean-Pierre Ducruc

LES CONSEILLERS (ÈRE) :

Monsieur Michel Routhier  
Madame Catherine Marquis  
Monsieur Guy Boucher  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le Règlement des permis, certificats et d'administration portant le numéro 388-2007 fut adopté le dix-septième jour de décembre 2007;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 388-2007 de façon à :

- Ajouter l'article 11.3 au chapitre XI « Procédure, sanctions et recours »

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le septième jour du mois de juin 2016, le projet de règlement numéro 549-2016 portant sur les mêmes sujets et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le septième jour du mois de juin 2016 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le cinquième jour du mois de juillet 2016 sur le projet de règlement numéro 549-2016 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Boucher**

**APPUYÉ PAR : Michel Cameron**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**IL EST ORDONNÉE ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 549-2016 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le présent règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 388-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
DES PERMIS, CERTIFICATS ET D'ADMINISTRATION » DE FAÇON À :**

- Ajouter l'article 11.3 au chapitre XI « Procédure, sanctions et recours »

## **SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 549-2016**

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement 388-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007, de façon à :

- Ajouter l'article 11.3 au chapitre XI « Procédure, sanctions et recours »

### **ARTICLE 3**

L'article 11.3 « Responsabilité du propriétaire » est ajouté comme suit :

#### **11.3 Responsabilité du propriétaire**

Dans toute poursuite pénale relative à une infraction au présent règlement, la preuve qu'elle a été commise sur ou dans un immeuble appartenant au défendeur suffit à établir qu'elle a été commise par ce dernier, à moins que celui-ci n'établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour en prévenir la perpétration.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET 2016.

---

Jean-Pierre Ducruc  
Maire suppléant

---

France Dubuc  
Directrice générale et secrétaire-trésorière